

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 6 décembre 2021

N° CP-2021-12-11-2

N° applicatif 2686

11^{ème} Commission

Commission Eurométropole de Strasbourg

Service instructeur

Service consulté

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT OCTROYÉE A L'ASSOCIATION NOTRE DAME DE STRASBOURG POUR LE MAINTIEN DU DISPOSITIF VERS L'INSERTION ET L'AUTONOMIE ET APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 A LA CONVENTION FINANCIÈRE DE 2020

Résumé : Depuis juin 2018, le dispositif Vers l'Insertion et l'Autonomie (VIA) de l'association Foyer Notre Dame de STRASBOURG (FND) propose, à d'anciens Mineurs non accompagnés (MNA) sortant du dispositif de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et à de jeunes réfugiés détenteurs d'un récépissé, une prise en charge adaptée à leur situation.

Ce dispositif de droit commun concourt à la poursuite d'un accompagnement global dans l'attente de la délivrance d'un titre de séjour ou de réfugié statutaire. De ce fait, le dispositif VIA vise à éviter toute sortie sèche de l'ASE pour les anciens MNA et toute rupture dans le parcours d'insertion des jeunes.

Il est proposé à la Commission permanente de renouveler l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association FND pour le maintien du dispositif sur la période de juin à décembre 2021, pour un montant total de 150 500 € sur des crédits liés à la Stratégie Nationale de Prévention et Lutte contre la Pauvreté et d'approuver les termes de l'avenant à conclure avec l'association bénéficiaire.

Contexte et Enjeu

Près de 430 jeunes confiés à l'ASE ont atteint la majorité en 2020, dont plus de 50 % sont des anciens Mineurs Non Accompagnés (MNA), 240 seront majeurs en 2021.

Ainsi, faute de solutions, actuellement environ 200 jeunes devenus majeurs restent sur des places mineurs et « embolissent » le dispositif faute de places majeurs suffisantes et en raison des délais pour l'obtention de leur titre de séjour à la majorité.

Cette situation participe à la saturation du dispositif de placement et retarde les admissions de nouvelles situations relevant d'une prise en charge au titre de la protection de l'enfance.

Le dispositif VIA participe à fluidifier les prises en charge à l'ASE et permet aux jeunes sortant de structures de continuer à bénéficier d'un hébergement et d'être épaulés dans leur parcours d'insertion.

Le public cible

Les jeunes concernés sont d'anciens Mineurs Non Accompagnés et des jeunes réfugiés, âgés de 18 à 25 ans engagés dans un parcours de formation professionnelle (formation en alternance ou initiale) ou diplômés et en recherche d'emploi, en attente d'un premier titre de séjour (dépôt de la demande faite) et qui ont un niveau d'autonomie permettant de vivre en logement accompagné.

Objectif de l'action

Certains Mineurs Non Accompagnés (MNA), accueillis à l'ASE, rencontrent une difficulté particulière au moment de leur majorité : l'obtention d'un titre de séjour. En effet, la période d'attente entre le dépôt de la demande de titre de séjour et son obtention ne permet pas aux jeunes majeurs de finaliser une demande de logement auprès d'un bailleur social, de solliciter une place au sein d'une Résidence Jeunes Travailleurs, ni de signer un bail privé, ni de bénéficier de prestations sociales de droit commun.

L'objectif du dispositif VIA est de permettre au public cible d'être logé et d'être accompagné dans l'attente de l'obtention du titre de séjour et, au-delà, de travailler leur future entrée en hébergement ou logement autonome.

Cet accompagnement permet de poursuivre la construction de leur parcours d'insertion, de consolider les apprentissages pour tendre vers une autonomie globale ainsi qu'une sortie sécurisée vers le logement/hébergement. Aussi, l'accompagnement se décline autour de la régularisation de la situation administrative, la finalisation du projet professionnel, l'expérimentation d'une vie locative, la recherche d'un logement autonome et de l'insertion.

Moyens et prise en charge

Pour la réalisation de l'action, le Foyer Notre Dame a mobilisé 15 places en Résidence Jeunes Travailleurs dès juin 2018, augmentées de 9 places en diffus en 2019, et a bénéficié d'une dernière extension de 35 places sur les résidences jeunes du FND, en juin 2020 ; ce qui porte le dispositif VIA à une capacité totale de 59 places.

Sur orientation du SIAO et de l'Unité Jeunes Majeurs/Préparation à la Majorité de l'ASE, les jeunes sont accueillis en studios T1/T1 bis, meublés. Ils signent un contrat de séjour qui court jusqu'à l'obtention du titre de séjour et participent aux frais d'hébergement en payant une redevance. Après la délivrance du titre, un avenant au contrat est signé pour une durée de 3 mois, renouvelable par dérogation exceptionnelle. Les jeunes bénéficient d'un accompagnement global, durant la durée du séjour.

Par ailleurs, un accompagnement juridique, mobilisé en interne par la structure, représente une réelle plus-value, favorisant l'aboutissement des démarches administratives et d'accès aux droits.

Indicateurs d'activité Juin 2018 à Mai 2021

Nombre d'accueil : 61.

Age moyen à l'entrée du dispositif : 2018 : 19.6 – 2019 : 20.3 – 2020 : 18.7 – à 05/2021 : 18.

Sortie du dispositif : 31 – Résidence jeune : 6 – Logement social : 18 – Logement privé : 3 – Retour famille : 1 – Autres : 3.

Durée moyenne du séjour par rapport à l'année d'entrée : 2018 : 492 jours – 2019 : 364 jours – 2020 : 238 jours.

Les années 2020 et 2021 ont été marquées par le contexte lié à la crise sanitaire, avec un « gel » des orientations et des possibilités de nouvel accueil.

Bilan d'exécution et évolutions

Le dispositif VIA contribue à éviter les sorties sèches et les ruptures de parcours des jeunes issus de structures dédiées et ayant bénéficié d'une prise en charge au titre de l'ASE.

Il permet :

- de rendre les jeunes majeurs acteurs de leur parcours et favorise leur insertion,
- de fluidifier les prises en charge au titre de l'ASE,
- de libérer des places dédiées aux mineurs rendant possibles de nouveaux accueils.

Depuis l'augmentation du nombre de places, le dispositif VIA connaît un rajeunissement du public orienté (moyenne d'âge : 18,7 ans en 2020). Le rajeunissement constaté nécessite de sécuriser et d'accompagner davantage et plus longuement pour une insertion globale et notamment locative. Ces jeunes sont souvent en tout début de parcours d'insertion, avec peu d'acquis concernant l'autonomie quotidienne ou administrative.

Par ailleurs, un travail de l'ASE avec la Préfecture a permis de raccourcir les délais d'obtention des titres.

La convention prévoit la prise en charge des jeunes majeurs à l'accession à un logement autonome adapté dans un délai de 3 mois après l'obtention du titre de séjour, sauf dérogation exceptionnelle, et ne pourra en aucun cas perdurer au-delà de la cessation d'activité du dispositif.

Dans les faits, la fragilité des profils, notamment en lien avec le rajeunissement du public, rend plus fréquent l'attribution de dérogation pour un suivi supérieur à 3 mois.

Financements et demande de subvention 2021

Le Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion, ainsi que des crédits de Prévention et Lutte contre la Pauvreté, ont permis de financer le dispositif VIA pour les 24 premières places.

Les 35 places supplémentaires sont financées par des crédits ASE, dans le cadre de la convention signée le 18 février 2020 et par avenant signé le 13 septembre 2020, pour la période du 1^{er} juin 2020 au 31 mai 2023 (délibération n°CP 2020/028 du 10 février 2020 et avenant 23 septembre 2020 suite arrêté DAAJ/2020/506).

Le FND sollicite, pour la période du 1^{er} juin au 31 décembre 2021, le renouvellement d'une subvention d'un montant de 150 500 € pour poursuivre l'action engagée.

Cette demande est pertinente et cette subvention sera accordée sur des crédits de Stratégie Nationale de Prévention et Lutte contre la Pauvreté.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'attribuer, au titre de l'année 2021, une subvention de fonctionnement à l'association Foyer Notre Dame, pour la mise en œuvre du dispositif Vers l'Insertion et l'Autonomie, pour un montant total de 150 500 € ;
- De décider que la subvention fera l'objet d'un paiement unique pour un montant maximal de 150 500 € ;
- De préciser que la subvention sera prélevée sur la ligne budgétaire prévue au budget 2021 : P148O001 (65-65748-4213), pour un montant de 150 500 € ;
- D'approuver les termes de l'avenant joint au présent rapport, à conclure avec l'association bénéficiaire susmentionnée, et de m'autoriser à le signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY